

Convention de partenariat relative à la promotion du territoire métropolitain au Marché International des Professionnels de l'Immobilier 2014 (MIPIM)
--

Entre les soussignés :

-la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,
habilité à cet effet par délibération du Bureau de Communauté en date
du 28 juin 2013

ci-après dénommée « Marseille Provence Métropole»,

Et :

- **l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ou EPAEM**,
dont le siège est situé 10 place de la Joliette 13002 MARSEILLE,
représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT,
habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du

- **La Ville de Marseille**,
domiciliée Hôtel de Ville, 2, quai du Port 13002 Marseille,
représentée par son Maire, Jean-Claude Gaudin,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du....

-Le **Grand Port Maritime de Marseille ou GPMM**, Etablissement public de l'Etat,
institué par le décret N° 2008-1033 du 9 octobre 2008, ayant son siège social à
MARSEILLE (2^{ème} arrondissement, Bouches-du-Rhône, 23 place de la Joliette)
identifié sous le numéro SIREN 775 558 489,
représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Claude TERRIER, ayant tous
pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Directoire en date du...

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ou CCI Marseille-Provence**

dont le siège est situé au Palais de la Bourse, 9, La Canebière 13001 Marseille
représenté par son Président Jacques Pfister
agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

ci-après dénommés « les partenaires »

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le MIPIM, salon international dédié à l'immobilier d'entreprise, se déroulera au Palais des Festivals de Cannes, du 11 au 14 mars 2014. Ce salon est le rendez-vous mondial des professionnels et des utilisateurs d'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole met en œuvre une stratégie de développement économique qui s'appuie sur des actions de promotion. Parmi celles-ci, la présence dans les salons professionnels tels que le MIPIM, constitue un axe important qui permet de promouvoir l'image du territoire et de montrer les réalisations et les projets en cours.

L'établissement public Euroméditerranée, la Ville de Marseille, le Grand Port Maritime de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, dans le cadre de leur mission respective de développement économique, conduisent une action de promotion du territoire. Ils souhaitent donc participer aux salons professionnels tels que le MIPIM.

Maître d'ouvrage de la promotion de l'aire métropolitaine au MIPIM 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dans un souci de lisibilité de l'offre et d'efficacité de la promotion du territoire métropolitain, associe l'Etablissement public Euroméditerranée, la Ville de Marseille, le Grand Port Maritime de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence à sa participation à ce salon, à Cannes, du 11 au 14 mars 2014.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage du stand et l'Etablissement public Euroméditerranée, la Ville de Marseille, le Grand Port Maritime de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la participation à l'édition 2014 du MIPIM, à Cannes, du 11 au 14 mars 2014.

Article 2 : Réalisation d'un stand commun

Dans un souci de promotion de l'attractivité du territoire et de lisibilité de l'offre foncière et immobilière de la métropole, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole associe plusieurs acteurs locaux à cet événement : l'Etablissement public Euroméditerranée, la Ville de Marseille, le Grand Port Maritime de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence. Les partenaires partagent un même objectif de valorisation d'une offre globale du territoire, déclinée ensuite en projets spécifiques.

Marseille Provence Métropole est mandatée par ses partenaires pour être le maître d'ouvrage de l'opération de réalisation du stand commun et prestations annexes. Marseille Provence Métropole est à ce titre l'interlocuteur de l'ensemble des partenaires à la présente convention et coordonne sous sa responsabilité les travaux préparatoires et la réalisation du stand commun.

Marseille Provence Métropole s'engage à associer ses quatre partenaires à l'organisation de cette présence commune, au travers notamment de réunions préparatoires prévues à son initiative à compter de juin 2013, jusqu'à l'ouverture du salon, et après son déroulement pour en établir le bilan.

Article 3 : Contenu du stand

Le contenu du stand a pour objet de présenter les projets et les réalisations du territoire métropolitain marseillais qui fondent son attractivité à l'égard des opérateurs économiques nationaux et internationaux.

Les thématiques suivantes y seront notamment mises en avant : une aire métropolitaine attractive avec ses grands projets structurants, l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille, les grands projets immobiliers et les zones d'activités de la ville-centre et de sa métropole, ainsi que le bilan de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013.

Article 4 : Animation du stand

Marseille Provence Métropole et ses partenaires s'engagent, dans la mesure de leurs moyens et de leurs projets respectifs, à assurer la présence de techniciens sur le stand pendant toute la durée du salon afin d'accueillir et de renseigner les visiteurs.

Marseille Provence Métropole et ses partenaires s'engagent, dans la mesure de leurs moyens et de leurs projets respectifs, à animer le stand par l'organisation d'un ou plusieurs ateliers de présentation des projets du territoire.

Les partenaires s'engagent enfin à mettre à disposition de Marseille Provence Métropole tous les éléments de contenu et supports de communication nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Dans le cadre d'une éventuelle participation à des conférences qui se dérouleraient en dehors du stand, Marseille Provence Métropole et ses partenaires s'engagent, dans la mesure de leurs moyens respectifs, à valoriser le territoire métropolitain tel qu'il est présenté sur le stand.

Les modalités d'animation du stand et de mise en œuvre des dispositions du présent article seront définies entre les parties au cours de réunions préparatoires prévues à compter de juin 2013 et jusqu'à l'ouverture du salon.

Article 5 : Accréditations

Les accréditations commandées par les signataires seront à leur charge respective. Chaque partenaire se chargera ainsi directement de la commande et du règlement de ses propres accréditations, en sus de sa participation inscrite dans la présente convention.

Des contrats filiales seront mis à disposition des partenaires par Marseille Provence Métropole afin qu'ils puissent bénéficier de tarifs préférentiels et d'une inscription de leur structure et de leurs agents au sein du catalogue du salon.

Article 6 : Logos, communication et signature du stand commun

Le logo de chacun des partenaires associés figurera sur le stand et sur les documents de communication spécifiquement réalisés pour cette opération. Les partenaires s'inscrivent de façon commune dans une communication à vocation spécifiquement économique et non pas à tonalité grand public.

L'ensemble des surfaces de communication : panneaux, visuels, écrans vidéo, ... sera mutualisé entre les partenaires.

Le slogan commun, qui sera utilisé pour l'accroche du stand et fédérera les partenaires autour d'une dynamique commune, est « Marseille Métropole».

Article 7 : Relations presse

Marseille Provence Métropole et ses partenaires s'engagent à réaliser des opérations presse communes ou des événementiels communs avant, pendant ou après le salon, afin de promouvoir la dynamique du territoire et ses projets.

Les partenaires s'engagent à fournir au service presse de Marseille Provence Métropole tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un dossier de presse commun.

Article 8 : Budget prévisionnel et financement du stand

Le budget prévisionnel de la participation au MIPIM 2014 comprend les frais de location de l'emplacement, son aménagement, ainsi que toutes les autres prestations permettant d'optimiser la participation à cet événement international. Il comprend également les prestations de communication et d'animation du stand (opérations presse, outils de promotion et communication, cocktails)...

Les frais de mission des personnels (déplacement, repas, hébergement) sont à la charge respective de chacun des partenaires.

Le montant prévisionnel est de 205 000 euros TTC. Il est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Location du stand	73 300, 00	Communauté urbaine MPM	70 000,00
Aménagement du stand	106 000,00	Ville de Marseille	40 000,00
Visibilité (insertions, panneaux d'entrée.)	10 000,00	Euroméditerranée	35 000,00
Événementiel bilan MP2013	10 000,00	Port de Marseille Fos	30 000,00
Conception outils de communication	5 000, 00	CCIMP	30 000,00
Location autocar voyage presse	700, 00		
TOTAL	205 000, 00	TOTAL	205 000,00

Article 9 : Modalités de financement

9.1 Montant des participations et modalités de paiement

Chaque partenaire versera à Marseille Provence Métropole sa participation financière sur appel de fonds de cette dernière. Le règlement se fera dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'appel de fonds.

Le montant de la participation financière de chaque partenaire est défini comme suit :

Ville de Marseille : 40 000 euros

Euroméditerranée : 35 000 euros

GPMM : 30 000 euros

Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence : 30 000 euros

9.2 Gestion des écarts

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses effectives est inférieur au budget prévisionnel défini à l'article 8, la participation financière de chaque partenaire sera recalculée par application d'une clé de répartition correspondant au ratio entre le montant prévisionnel de sa participation financière et le montant prévisionnel total des dépenses.

En cas de trop perçu, celui-ci fera l'objet d'un remboursement par Marseille Provence Métropole auprès de chaque partenaire, calculé pour chacun selon la clé de répartition définie ci-avant.

La participation financière des partenaires ne pourra être revue à la hausse sans l'accord exprès de chacun des partenaires.

Article 10 : Bilan du salon

Marseille Provence Métropole et ses partenaires s'engagent à se réunir dans les deux mois qui suivent la fin du salon, afin d'établir ensemble un bilan moral et financier de leur présence commune à cet événement.

Lors de ce bilan, les factures acquittées par Marseille Provence Métropole pour la réalisation du stand et ses prestations annexes pourront être présentées aux partenaires sur simple

demande de l'un d'entre eux en vue de l'application de l'article 9.2 de la présente convention.

Article 11 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Marseille Provence Métropole à ses partenaires.

Elle prendra fin après la dernière réunion ayant pour objet l'établissement du bilan de l'opération, devant avoir lieu au plus tard deux mois après la clôture du salon.

Article 12 : Résiliation – Retrait d'un partenaire

Chacun des quatre partenaires de Marseille Provence Métropole se réserve le droit de renoncer à sa participation au MIPIM 2014 par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Marseille Provence Métropole. Il versera dans ce cas le montant de sa participation à Marseille Provence Métropole, sauf cas de force majeure ou motif légitime et sérieux.

Marseille Provence Métropole pourra décider de mettre fin à la présente convention. Elle notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacun des partenaires. Dans ce cas, elle remboursera intégralement les sommes versées par chaque partenaire au titre de cette convention, dans un délai maximum de deux mois suivant la notification.

Enfin, si le MIPIM 2014 était annulé pour quelque raison que ce soit, Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage du stand, rembourserait les sommes déjà engagées par chacun des partenaires au titre de cette convention dans un délai maximum de deux mois suivant l'annulation.

Article 13 : Litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend né ou à naître à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de règlement des litiges, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 14 : Election de domicile – Notification

Les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente convention sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Fait à Marseille, le
En cinq exemplaires originaux

Pour l'Etablissement public Euroméditerranée
Le Directeur général,

François JALINOT

Pour la Ville de Marseille
Le Maire

Jean-Claude GAUDIN

Pour le GPMM,
Le Directeur Général,

Jean-Claude TERRIER

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
Le Président

Jacques PFISTER

Pour Marseille Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI